

# CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**2023-2026**

## **PARTIE 1 – CONTEXTE DU CONTRAT**

### **CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) faisaient l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST).

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

L'article L1434-2 du code de la Santé Publique dispose que les objectifs du Projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».

#### **Le contrat local de santé, un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de territorialisation des politiques de santé qui se veut souple afin de s'adapter aux différents territoires. Il est intégré dans la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS), les objectifs et priorités de ce programme doivent donc s'y retrouver et être enrichis ou complétés des problématiques spécifiques locales.

Le CLS est un outil de contractualisation qui permet de :

- Partager des objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire ;
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants ;
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention ;
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

Le contrat local de santé de la ville de La Plaine des Palmistes permettra de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé.

### **LES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC PARTAGÉ**

#### **- Caractéristiques démographiques et socio-économiques**

Étendue sur 83 km<sup>2</sup> dans l'Est de la région, la commune de La Plaine des Palmistes, avec les communes de Saint-Benoît, Salazie, Bras-Panon, Saint-André et Sainte-Rose, constitue la microrégion Est. La commune de la Plaine des Palmistes compte 6 568 habitants soit 0,8% de la population réunionnaise (Insee, RP 2018). La population communale se répartit sur 3 quartiers de façon hétérogène, avec un accès inégal aux services et infrastructures, y compris ceux et celles relevant du domaine de la santé.

La description sociodémographique de la ville fait état d'un accroissement important de sa population et d'une densité nettement inférieure à celle de la région. La population palmyrinoise est plus jeune qu'au niveau régional mais plus vieillissante par rapport à la microrégion Est. Toutefois, les personnes âgées de La Plaine des Palmistes sont plus dépendantes qu'au niveau de l'île.

Pour les personnes en situation de handicap, bien que la commune bénéficie d'un établissement pour adultes, le taux d'équipement reste moindre pour les moins de 20 ans.

Concernant la composition des ménages, le territoire bénéficie d'une part importante de ménages dont la famille principale est un couple avec enfants. Ainsi, le nombre d'enfants vivant dans une famille monoparentale est nettement inférieur à la moyenne régionale.

La situation socioéconomique de la commune de La Plaine des Palmistes est moins favorable qu'à l'échelle régionale. En effet, le taux de pauvreté de la commune s'élève à 40% contre 38,9% pour La Réunion en 2018. Bien que la population palmyrienne soit relativement active, il est à noter une part importante d'emplois précaires et un ratio cadres/ouvriers presque deux fois inférieur au taux régional. Par ailleurs, de nombreux actifs de la commune travaillent à l'extérieur de celle-ci.

#### - **Situation en matière de santé**

Le recueil d'indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, a mis en évidence les caractéristiques territoriales suivantes :

- Une offre de services limitée :
  - o Aucun établissement de soins au sein de la commune ;
  - o Des densités de professionnels inférieures ;
  - o Des consultations de professionnels de santé qui se font davantage à l'extérieur de la commune ;
- Une situation contrastée en matière de santé publique :
  - o Des taux d'inscription en affection de longue durée (ALD) inférieurs ;
  - o Des niveaux de mortalité comparables mais qui restent importants pour la mortalité prématurée ;
  - o Une consommation moyenne d'actes moins importante mais un recours plus fréquent aux urgences et hospitalisations.

### **LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES EN MATIÈRE DE SANTÉ**

La ville de La Plaine des Palmistes s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches visant un « mieux vivre » de la population. De nombreux projets sont menés dans divers domaines afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.

Elle a notamment intégré le dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG) grâce à une contractualisation avec la CAF sur des enjeux communaux. La CTG de La Plaine des Palmistes s'articule autour de deux priorités d'interventions déclinées en objectifs stratégiques :

- Créer les conditions de développement d'actions de proximité, pour répondre aux besoins de cohésion sociale au quotidien et à l'épanouissement humain :
  - o Promouvoir la jeunesse palmyrienne et concourir à sa réussite éducative ;
  - o Promouvoir le vivre-ensemble en milieu rural, encourager le pouvoir d'agir et le savoir-faire des familles comme atout du territoire ;
- Favoriser les investissements structurants pour le territoire, dans une perspective de développement durable et solidaire concourant à l'émancipation des individus :
  - o Promouvoir et faciliter l'accès aux publics aux services de proximité, en soutenant le développement des structures et dispositifs innovants ;
  - o Faire du territoire une ville inclusive par l'activité pour lutter contre toutes les formes d'exclusion sociale et économique.

Par ailleurs, la commune de La Plaine des Palmistes a élaboré son Projet Alimentaire Territorial (PAT) grâce à une contractualisation avec la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF). Le PAT vise à répondre aux enjeux de croissance de la population palmyrienne tout en préservant l'identité propre à la commune. Le plan d'actions du PAT de La Plaine des Palmistes est construit sur la base de trois axes se déclinant en objectifs stratégiques :

- Approvisionnement et transformation :
  - o Augmenter la part de produits durables et de qualité dans la restauration collective publique et privée et amplifier l'offre alimentaire de qualité en circuit court
- Accès à une alimentation saine :
  - o Répondre aux enjeux sociaux et appréhender les conditions d'accès à une alimentation saine, durable et de qualité pour l'ensemble de la population du territoire
- Développer une agriculture résiliente et rémunératrice pour les agriculteurs et respectueuse de l'environnement :

- Accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux enjeux de développement durable et de changement globaux, à l'échelle du territoire.

En 2020, la ville de La Plaine des Palmistes a souhaité renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers la structuration d'une politique locale de santé formalisée dans un Contrat Local de Santé.

Le CLS permettra de développer un environnement favorable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des habitants, en agissant sur les axes prioritaires définis par la commune et l'ARS en concertation avec les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local de santé.

## **LA POLITIQUE DE SANTÉ PORTÉE PAR L'ARS LA RÉUNION**

Les contrats locaux de santé constituent un des vecteurs privilégiés de mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS) 2018-2028 et de ses priorités en matière de promotion de la santé et d'organisation des soins et des prises en charge.

Le cadre d'orientation stratégique du PRS définit huit enjeux pour les dix prochaines années sur lesquels des progrès sensibles sont attendus :

- L'amélioration de la santé de la femme, du couple et de l'enfant ;
- La préservation de la santé des jeunes ;
- L'amélioration de la santé nutritionnelle ;
- La qualité de vie et la santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- La prévention et la prise en charge des maladies chroniques ;
- La promotion et la protection de la santé mentale ;
- L'environnement au service de la santé ;
- Le renforcement de la veille sanitaire et de la réponse aux situations exceptionnelles en territoire insulaire.

Le Schéma Régional de Santé 2018-2023 pour La Réunion définit la déclinaison de cette politique au travers notamment d'objectifs opérationnels sur 5 ans (prévention, offre de soins et offre médico-sociale). Ce schéma est complété par un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le PRS est complété par deux autres programmes qui se déclinent en proximité et au plus près des habitants à travers les CLS :

- Le programme réunionnais de nutrition et de lutte contre le diabète (PRND) qui s'articule autour de 5 objectifs : prévenir, dépister précocement, traiter (conformément aux bonnes pratiques), observer et mieux communiquer ;
- Le plan régional santé environnement (PRSE) qui vise à améliorer l'état de santé des Réunionnais par la promotion d'un environnement favorable autour de 5 axes majeurs : l'eau et l'alimentation, l'habitat et les espaces intérieurs, le cadre de vie et les espaces extérieurs, une culture commune en santé environnement, la santé environnement dans les établissements recevant de jeunes publics.

## **PARTIE 2 – LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009, instaurant le Contrat Local de Santé comme outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, réaffirmant le rôle des contrats locaux de santé ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-10, L.1434-12, L.1434-17 et L.3221-2 ;

Vu le Projet de Santé Réunion-Mayotte 2018-2028 ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de La Plaine des Palmistes en date du 05/04/2023 portant signature du contrat local de santé de La Plaine des Palmistes pour la période 2023-2026 ;

Considérant que le Contrat Local de Santé est un des outils mis à disposition des Agences Régionales de Santé et des communes pour mieux répondre à la question des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que le Contrat Local de Santé concerne non seulement les actions de prévention ou de promotion de la santé mais aussi le champ de l'offre de soins ou bien encore celui du secteur médico-social ;

Il est convenu ce qui suit :

### **CHAMP DU CONTRAT**

#### **Article 1 : Parties signataires**

Le contrat est conclu entre :

- La ville de La Plaine des Palmistes, représentée par son maire ;
- L'Agence Régionale de Santé La Réunion, représentée par son Directeur Général.

#### **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

Le Contrat Local de Santé concerne l'ensemble du territoire de la commune de La Plaine des Palmistes.

#### **Article 3 : Durée**

Le Contrat Local de Santé prend effet à sa date de signature et est valable pour une durée de trois ans renouvelable, soit une durée globale de six ans.

#### **Article 4 : Partenaires**

Les partenaires du territoire non signataires sont associés au contrat et contribuent, en tant que de besoin, à son élaboration et sa mise en œuvre. Il s'agit de manière non exhaustive des partenaires suivants :

- Le Rectorat ;
- La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;
- La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;
- La communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) ;

- Le Conseil Départemental ;
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) ;
- L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) ;
- Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) ;
- Les structures d'exercice coordonné (CPTS, MSP, Centres de santé) ;
- Les établissements sanitaires et médicaux-sociaux.

D'autres acteurs, notamment ceux de proximité, sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions du CLS.

## **OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

### **Article 5 : Axes stratégiques du contrat**

#### **Axe n°1 : Nutrition, diabète et activité physique**

- Promouvoir des comportements nutritionnels plus favorables à la santé
- Améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques
- Faciliter l'accès à une pratique d'activité physique régulière et adaptée

#### **Axe n°2 : Inclusion et autonomie des personnes vulnérables**

- Préserver l'autonomie des personnes âgées et améliorer leur participation sociale
- Développer l'aide aux aidants
- Favoriser l'inclusion des personnes vivant avec un handicap

#### **Axe transversal :**

- Organiser et communiquer sur des événements santé
- Développer la participation citoyenne
- Renforcer le maillage territorial

### **Article 6 : Programme d'actions**

Les objectifs susmentionnés seront déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée du contrat local de santé.

### **Article 7 : Engagement des signataires**

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire dans leurs programmes respectifs les actions émanant du CLS.

#### **La ville de La Plaine des Palmistes s'engage à :**

- Favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques communales ;
- Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé prenant en compte les objectifs du CLS ;
- Piloter le CLS sur le plan opérationnel ;
- Elaborer, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques présentés à l'article 5 et déterminés d'un commun accord.

#### **L'Agence Régionale de Santé La Réunion s'engage à :**

- Reconduire le soutien des projets actuellement mis en œuvre et qui ont vocation à être intégrés dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé ;
- Soutenir financièrement la coordination du CLS de manière dégressive sur 3 ans et la mise en œuvre d'actions nouvelles intégrées dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé.

Les contributions des autres partenaires à la mise en œuvre du CLS de La Plaine des Palmistes du fait de leurs missions et implication dans le domaine de la santé publique, seront valorisées dans le Contrat Local de Santé. Ils peuvent s'engager en appui des projets en fonction de leurs compétences et apporter un soutien en termes de réseaux mobilisables, expertise, financement, correspondant aux orientations définies dans le contrat.

## SUIVI ET RÉVISION

### **Article 8 : Révision du contrat**

Le contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de sa durée de validité. Ces modifications et révisions éventuelles feront l'objet d'avenant(s) signé(s).

### **Article 9 : Suivi et évaluation du contrat**

#### Gouvernance et pilotage

- **Le comité de pilotage**

Composé des membres contributeurs visés à l'article 4, le comité de pilotage (COPIL) est co-présidé par le Maire ou son représentant, le Président du CCAS et par délégation sa Vice-Présidente et le directeur général de l'ARS La Réunion ou son représentant.

Il est le garant de l'ensemble de la démarche. Il détermine les orientations générales du contrat et s'assure de leur mise en œuvre.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an afin de valider les axes de travail, la méthodologie d'intervention et restituer les bilans annuels.

- **L'équipe projet**

Composée des représentants de la ville, du CCAS et de l'ARS, elle valide le diagnostic local, définit les objectifs du contrat et le programme d'actions, suit la mise en œuvre des actions, s'assure de leur impact et de leur évaluation. Elle donne une vision d'ensemble de l'avancement opérationnel du CLS, en s'appuyant sur les comités thématiques. Elle impulse la dynamique partenariale et de travail en réseau, et veille à la cohérence entre les différentes démarches territoriales de santé. Elle rend compte de l'avancée des travaux et est force de proposition pour le comité de pilotage.

- **Les comités techniques thématiques**

Composés des représentants de la ville, du CCAS, des représentants opérationnels de l'ARS, de porteurs de projets d'actions intégrées au CLS et d'acteurs locaux positionnés sur des niveaux opérationnels, ils assurent une réflexion et un suivi des actions sur chacun des axes thématiques du contrat. Chaque comité se réunit une fois par an, en amont du comité de pilotage.

- **La coordination du CLS**

Le coordonnateur du CLS est mis à disposition par le CCAS de La Plaine des Palmistes. Ses missions sont les suivantes :

- Animer le CLS et faire le lien entre les différentes instances, participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- Favoriser les échanges entre les acteurs locaux, animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- Organiser les réunions du comité de pilotage et de l'équipe technique, notamment en préparant les supports nécessaires ;
- Accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS ;
- Veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- Assurer le suivi des indicateurs, proposer des outils d'évaluation du CLS (en particulier évaluation de la gouvernance, de la participation des usagers, ...) ;
- Réaliser le rapport d'activité annuel.

#### Suivi et évaluation des actions

Dans une logique d'évaluation de l'efficacité de l'action publique, des indicateurs de résultats et de réalisation basés sur des informations spécifiques ou facilement mobilisables seront à identifier pour chacune des actions inscrites dans le CLS.

Ces indicateurs devront permettre d'évaluer pour chaque action du contrat les dimensions suivantes :

- La pertinence : adéquation entre les objectifs des actions et les besoins prioritaires de santé identifiés dans le diagnostic local ;
- L'efficacité : adéquation entre les moyens et ressources mis à disposition et les objectifs opérationnels auxquels répond l'action ; lien entre les coûts et les résultats de l'action, etc. ;
- La cohérence : articulation interne entre les actions du contrat, mais aussi externe entre les actions du contrat et les éventuels autres dispositifs existants ;
- L'efficacité : degré d'atteinte des objectifs et possibles bénéfices supplémentaires à mettre en place d'autres actions ;
- L'impact : effets réels provoqués par l'action sur son environnement.

L'évaluation devra être prévue conjointement par les signataires du CLS. Un tableau de bord pourra être élaboré, actualisé et présenté à chaque COPIL par l'équipe technique afin de suivre l'état d'avancement des actions du CLS.

**Signature de la convention-cadre du contrat local de santé**

A La Plaine des Palmistes, le 03/05/2023

**Le Maire  
de La Plaine des Palmistes,**



Johnny PAYET

**Le Directeur Général  
de l'ARS La Réunion,**

Gérard COTELLON